

DÉCISION 422/2024

RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN DOSSIER D'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PRIMO LOGEMENT

Nous soussignés, Monsieur Frédéric NAVROT, Vice-Président délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 21 février 2022 par lequel Monsieur Frédéric NAVROT, Vice-Président délégué « Habitat et logement », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les actes »,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche-action n° 3 « Favoriser l'accession sociale à la propriété », afin de faciliter le parcours résidentiel des ménages aux revenus modestes,

VU la délibération du Bureau en date du 24 janvier 2022 instaurant la Primo logement,

VU la délibération du Bureau en date du 11 décembre 2023 modifiant le dispositif d'accession sociale à la propriété « Primo Logement »,

VU l'acte de vente signé le 08 juillet 2024

CONSIDERANT la demande de subvention, en date du 31 mai 2024, de Monsieur pour l'acquisition de son bien situé

DÉCIDONS :

- De verser une subvention d'un montant de 3 000 € à l'intéressé pour l'acquisition de son bien ci-dessus visé, dans la limite des conditions du Règlement Particulier d'Intervention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240814-Decis422-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 14 août 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué,



Frédéric NAVROT
Maire de Scy-Chazelles